



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Compte rendu du conseil municipal Séance du 5 avril 2022

Information des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des décisions du Maire prises depuis le conseil du 1 février 2022.

Délibération n°1 : Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022 a été adopté par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2 : L'assemblée délibérante s'est prononcée sur le compte administratif 2021 du budget principal présenté par Monsieur FOURNIER Patrick prenant la présidence à la place de Monsieur le Maire, qui sort et ne prend donc pas part au vote. Le compte administratif 2021 est adopté par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération n°3 : L'assemblée délibérante a approuvé le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur. La délibération est adoptée par 27 voix pour 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°4 : L'assemblée délibérante a voté l'affectation des résultats 2021 dans le budget 2022. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°5 : Il est proposé d'inscrire en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 46.02 €. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°6 : Suite à décision de justice qui met fin à tout recouvrement amiable ou contentieux une dette de 141.40 € est éteinte. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°7 : L'assemblée a adopté la modification du budget dont l'objet principal est d'inscrire les subventions d'investissement allouées dans le cadre de l'équipement de la bibliothèque et des travaux de l'arche de loisirs ainsi que d'ajuster les dépenses et les recettes en section fonctionnement et investissement. La délibération est approuvée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 : L'assemblée a décidé de valider les subventions allouées aux associations pour 2022. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°9 : L'assemblée a fixé les taux de la fiscalité (Taxe foncier bâti, Taxe foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année à venir et a décidé de ne pas augmenter les taux. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°10 : La nomenclature comptable des collectivités change au 1^{er} janvier 2023. A ce terme le Compte Financier Unique qui impliquera la fusion du compte administratif et du compte de gestion sera mis en place. La collectivité est pilote dans ce domaine à la demande de l'Administration Fiscale. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°11 : L'assemblée a fixé les tarifs 2022-2023 pour la restauration scolaire, les tarifs des services périscolaires et validé le règlement, applicables à compter de septembre 2022. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°12 : L'assemblée a fixé les tarifs 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les activités alsh et camps. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°13 : La collectivité a décidé d'appliquer un tarif pour les repas du multi accueil dans le cadre du jour de carence en cas d'absence. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°14 : Lors des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, les Comité Technique et le CHSCT fusionneront pour créer le Comité Social Territorial. Ce comité restera paritaire et composé comme actuellement de 5 représentants titulaires et suppléants du personnel et des élus. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°15 : La délibération prise en février concernant les 1607 Heures nécessite un complément demandé par la Préfecture. Le projet de délibération soumis à la Préfecture est conforme à leur demande. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°16 : La loi impose aux collectivités de mettre en place un « Dispositif de signalement des actes violences, harcèlement ». La collectivité a choisi pour respecter une certaine neutralité de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe dans ce domaine. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°17 : L'assemblée a validé le régime indemnitaire pour les postes de police municipale, élection et direction générale. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°18 : Le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance fin 2022, il faut procéder à son renouvellement par une mise en concurrence. La collectivité décide de rejoindre le groupement de commande piloté par le centre de gestion. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°19 : La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a posé l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et prévoyance d'ici 2025. Aujourd'hui l'assemblée a débattu sur la protection sociale complémentaire pour les salariés, pour en connaître les objectifs et les étapes de la mise en œuvre. L'assemblée a pris acte.

Délibération n°20: La parcelle A 302 communale fait l'objet d'une servitude de passage de canalisation eau potable et assainissement pour le raccordement de la parcelle AE 11 appartenant à un particulier afin de raccorder son habitation aux deux réseaux collectifs. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°21 : Le propriétaire actuel de la parcelle AC 507, qui jouxte la parcelle communale AC 617, demande la régularisation de l'achat de cette dernière restée latente depuis 2018. Cette régularisation permettra d'acter définitivement la propriété privée de cette parcelle. Le tarif du mètre carré est fixé à 12 €. La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 22 H 20

Prochain conseil municipal le 22 juin 2022, 27 septembre 2022.

Le **14 AVR. 2022**
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

